

P O S T E S - DISPOSITIONS GENERALES DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2019

Le nombre de vœux sur postes précis est limité à 30 (saisie SIAM) et **au moins 1 vœu large remplacé par et limité à 3 sur vœux larges**. Hormis les postes typés, les vœux portent sur une école et non sur un niveau. Avant de les formuler, les enseignants sont invités à :

- **s'informer sur les caractéristiques du fonctionnement de l'école** (projets spécifiques, aménagement du temps scolaire, contraintes diverses)
- **s'informer sur les obligations des emplois spécifiques pour lesquels est prévue une commission d'entretien.**

LES POSTES SPECIFIQUES

Type de support	Conditions d'exercice et/ou d'accès au poste
1) Titulaire remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> - ZIL : mise à disposition d'une circonscription pour remplacer tout enseignant absent, en priorité dans école de rattachement. Ils peuvent intervenir dans une circonscription voisine ou dans l'ASH - BD : mise à disposition de la DSDEN, pour remplacer tout enseignant absent, y compris dans l'ASH. Ils peuvent intervenir sur l'ensemble du département,
2) Etablissement spécialisé - coordination pédagogique 3cl et plus - direction pédagogique et administrative	<p>La coordination pédagogique des Unités d'Enseignement est assurée par un enseignant de l'unité nommé sur proposition de l'IEN ASH</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du diplôme de direction d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) et de la LA valide
3) Direction EMPU-EEPU-EPPU	<ul style="list-style-type: none"> - être directeur en fonction à titre définitif - ou être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école à 2cl et plus, au titre des années 2017, 2018 ou 2019 - ou avoir exercé à titre définitif, pendant 3 ans au moins, consécutifs ou non, les fonctions de directeur d'école 2cl et plus
4) Directions à appel à candidatures * 13 classes et plus * REP +	<ul style="list-style-type: none"> - conditions requises pour tout poste de direction décrites ci-dessus - les directions concernées feront l'objet d'un commentaire sur SIAM - les candidats seront entendus par une commission d'entretien <ul style="list-style-type: none"> * Directions 13 classes et plus : avec avis favorable de la commission, l'affectation se fera en fonction du barème * Directions REP + : Affectation Hors barème : commission classante pour chaque direction d'école
5) Décharge de direction - quart de décharge ET - demi décharge	<ul style="list-style-type: none"> - Nomination à titre définitif sur un poste de TS (titulaire de secteur) sur le 1/4 ou 1/2 support ; le complément (à titre provisoire) est déterminé à l'issue de la CAPD de la phase informatisée, dans la mesure du possible à partir des vœux géographiques saisis au plus près de l'école de rattachement (école d'implantation de la décharge)
- décharge totale	<ul style="list-style-type: none"> - poste attribué à titre définitif (sauf si affectation fin août) il ne s'agit pas d'un poste spécifique, à supprimer
- décharge en école d'application	<ul style="list-style-type: none"> - priorité d'affectation aux enseignants titulaires du CAFIPEMF et nomination à titre définitif, ou à titre définitif sous réserve de l'obtention du titre - nomination à titre provisoire pour les enseignants sans CAFIPEMF et bonification de 100 points si le poste est redemandé
6) poste d'adjoint maternelle en école primaire	<ul style="list-style-type: none"> - prendre contact avec l'école pour connaître la nature réelle du poste à pourvoir, Du fait du niveau de classe assuré par le directeur, il se peut que sur le terrain le poste à pourvoir ne soit pas un ECMA mais un poste d'ECEL